



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 71683

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la politique d'abattage systématique du troupeau de bovins en cas de découverte d'un cas d'ESB. S'il est évident qu'aucun risque de santé publique ne doit être couru par la population, et si l'abattage total pouvait se justifier auparavant au titre de mesure de précaution extrême, il semble qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui, depuis l'obligation de tester les animaux de plus de 24 mois entrant en abattoir et depuis l'interdiction des farines animales, mesures qui ont été prises début 2001. L'abattage systématique constitue une épreuve traumatisante pour les éleveurs et il pourrait être remplacé par un abattage sélectif, selon des préconisations qui ont déjà été adoptées par d'autres pays. Compte tenu des travaux de l'Agence française de sécurité alimentaire dans ce domaine, il lui demande de bien vouloir préciser l'état d'avancement des recherches de l'AFSA, et s'il peut être envisagé de renoncer à l'abattage systématique de la totalité du troupeau en cas d'ESB d'une seule tête de bétail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71683

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 122